

Assemblée communale du 26 avril 2012, 20.00 h, Centre visiteurs Mont-Terri de Saint-Ursanne

Président : Dominique Paupe, Président

Scrutateurs : René Altermath et Francis Berger sont nommés scrutateurs.

Présents : 56 personnes sont présentes.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 8 décembre 2011.
2. Prendre connaissance et approuver le nouveau plan d'aménagement local de Seleute (PAL), soit :
 - a. Le plan de zones
 - b. Le plan des dangers naturels
 - c. Le règlement communal sur les constructions (RCC)
3. Voter un crédit de fr. 160'000.— pour l'élaboration du plan directeur localisé pour l'aménagement du Doubs à Saint-Ursanne et donner compétence au Conseil communal pour contracter puis consolider l'emprunt indispensable. Des contributions fédérales et cantonales pourront être accordées au projet, sous réserve qu'il réponde aux exigences légales et de la libération ultérieure des crédits d'investissement nécessaires à la réalisation des mesures de protection contre les crues du Doubs pour la localité de Saint-Ursanne
4. Décider la vente d'une portion de 850 m2 environ de la parcelle No 1207 du lotissement Tchu Prègne, Epauvillers, à Olivier Djeghader, Chevenez.
5. Décider la vente d'une portion de 600 m2 environ de la parcelle No 576 du lotissement Rière-Vasou, Saint-Ursanne, à Achim et Ulla Koj, St-Niklaus / VS.
6. Prendre connaissance et approuver le projet de rénovations intérieures de l'Hôtel de Ville de Saint-Ursanne (secrétariat communal), voter le crédit de fr. 160'000.— nécessaire aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour contracter puis consolider l'emprunt indispensable.
7. Prendre connaissance et approuver le projet de réfection du chemin de Brunefarine, voter le crédit de fr. 190'000.— nécessaire aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour contracter puis consolider l'emprunt indispensable
8. Prendre connaissance et approuver le projet de réfection du mur du cimetière de Saint-Ursanne, voter le crédit de fr. 70'000.— nécessaire aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour contracter puis consolider l'emprunt indispensable.
9. Voter le crédit d'étude de fr. 145'000.— nécessaire à l'établissement du projet d'ouvrage des travaux communaux annexes au réseau de chauffage à distance à Saint-Ursanne et donner compétence au Conseil communal pour contracter puis consolider l'emprunt indispensable
10. Prendre connaissance et approuver le règlement communal concernant les eaux usées.
11. Informations communales
12. Divers

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 8 décembre 2011 est approuvé tacitement.

2. Plan d'aménagement de Seleute

Gérard Jeannerat présente le dossier. Il rappelle la révision du plan d'aménagement local de Seleute initiée en 2006 par les autorités de l'époque de la localité, la procédure suivie jusqu'à ce jour et le dépôt public du plan durant 30 jours conformément aux dispositions légales en vigueur en vue de l'approbation du document par l'Assemblée de ce jour.

L'entrée en matière est approuvée.

Jean Jobin, ingénieur du bureau mandaté pour la révision du plan, présente le plan de zones, le plan des dangers naturels et le règlement communal sur les constructions, qui constituent le plan d'aménagement local de Seleute.

Il rappelle que l'ancien plan, datant de 1992, n'était plus d'actualité et ne répondait plus à la législation en vigueur. De plus, Seleute ne disposait pas de zone à bâtir ce qui constituait un frein au développement du village. Les objectifs principaux du plan, en plus de la mise en conformité aux dispositions légales, sont d'offrir des conditions-cadres de vie attractives aux citoyens, au développement économique, assurer la protection des éléments le méritant et d'utiliser de manière optimale et rationnelle le terrain et les équipements existants et/ou futurs.

Le plan de zone recense les différents types d'affectation du sol (forêt, agricole, à bâtir, etc.), les zones de protection (protection du paysage, protection de la nature) et les éléments patrimoniaux dignes de protection (arbres, haies, bâtiments, horloge humaine).

Il est précisé à Patrick Bourquard les différentes contraintes liées aux zones de protection de la nature. Ainsi, il est notamment possible, moyennant l'accord de l'office de l'environnement, d'y utiliser de l'engrais.

Jean-Paul Lachat souhaite savoir si les zones de protection de la nature sont plus importantes que dans l'ancien plan. M. Jobin répond par la négative et précise que seuls les objets figurant à l'inventaire fédéral et cantonal ont été repris.

Patrick Bourquard s'étonne du choix des zones de protection de la nature. M. Jobin indique que ces secteurs sont définis par le Canton et la Confédération, sur la base de différents critères : qualité du sol, mais aussi de la faune, de la flore, caractéristiques typiques, etc.

Au village, un secteur autorisé à la construction a été instauré, sur une parcelle privée, ainsi que des secteurs de vergers et d'utilité publique, alors qu'il n'en existait pas dans le plan précédant. Quelques parcelles anciennement en zone à bâtir ont été affectées à la zone agricole, pour compenser le nouveau secteur à bâtir.

Le plan des dangers naturels ne relève pas de zone de dangers élevés. Le degré le plus haut relevé est un danger moyen. Leur détail figure en annexe au règlement communal sur les constructions.

Le règlement communal sur les constructions concrétise légalement les zones figurant dans le plan et en fixe les règles d'utilisation.

Gérard Jeannerat explique qu'une opposition a été enregistrée durant le délai de dépôt public du plan. Au terme de la séance de conciliation, elle a toutefois été entièrement levée, impliquant une adaptation du document déposé. Ainsi, la parcelle no 30, prévue en périmètre des vergers, sera finalement affectée à la zone agricole puisqu'elle est plantée d'arbres à basse-tiges.

Au terme du délai d'opposition à l'Assemblée (30 jours), le plan sera soumis pour approbation aux services compétents de l'Etat.

M. Jobin signale encore que 3 documents non officiels complètent le plan de zone : la conception directrice, le rapport technique et la conception d'évolution du paysage (CEP), qui lient la Commune à l'Etat mais qui ne sont pas soumis à l'approbation de l'Assemblée. On peut considérer ces éléments comme des déclarations d'intention et des lignes de conduites des Autorités.

Jean-Paul Lachat souhaite savoir si les agriculteurs de la région ont été intégrés à la réalisation de la CEP et s'ils y adhèrent. M. Jobin répond par l'affirmative et précise les noms des personnes membres de la commission chargée de son élaboration, qui proviennent en l'occurrence de plusieurs milieux.

Au vote, les personnes présentes approuvent sans avis contraire le plan d'aménagement local de Seleute.

3. Plan directeur localisé pour l'aménagement du Doubs à Saint-Ursanne

Gérard Jeannerat explique les éléments qui ont conduit à la réalisation du plan directeur localisé pour l'aménagement du Doubs. La réalisation de ce document s'est notamment avéré nécessaire dans le cadre d'un projet de développement privé dans le secteur du Pré l'Abbé et pour se mettre en conformité avec les

directives fédérales et cantonales en matière de protection contre les dangers. Sur la base d'un cahier des charges, des offres d'honoraires ont été sollicitées pour la réalisation du plan directeur localisé pour l'aménagement du Doubs, dont la réalisation est soumise à l'approbation de l'Assemblée de ce jour.

L'entrée en matière est approuvée.

Bernard Studer, du bureau Eschmann SA, mandaté par la commune pour l'élaboration du cahier des charges, présente les tenants et aboutissants du plan directeur localisé.

Il confirme la nécessité de la réalisation de ce plan notamment pour permettre le développement du secteur du Pré l'Abbé, actuellement bloqué. Le plan directeur localisé traite la problématique des crues de l'amont du Pont de Lorette à l'aval du pont du Tillot, soit également le secteur du Pré l'Abbé.

Le plan prend en considérant la problématique des crues au sens strict, mais également des éléments d'ordre environnemental. Il peut aussi proposer de mettre en place des réseaux de mobilité douce

Le plan directeur compte 3 étapes :

- 1) l'étude préliminaire avec un processus participatif et l'étude de scénario, qui aboutira à
- 2) un avant-projet général qui sera soumis aux services de l'Etat et enfin
- 3) le plan directeur localisé proprement-dit dont le contenu lie les autorités cantonales et communales

Un comité de pilotage sera constitué pour mener le dossier, dans lequel l'office de l'environnement sera associé. L'objectif est de réaliser le plan directeur d'ici la fin de l'année 2012.

En réponse à l'appel d'offre, une seule réponse est parvenue au Conseil communal. Elle émane d'un groupement de bureaux spécialisés pluridisciplinaires et se monte à fr. 158'900.--.

André Guédât s'inquiète de savoir sous quelle forme les mesures seront mises en œuvre. M. Studer explique que toutes les options restent ouvertes et que c'est justement le plan directeur localisé et les études qui y sont liées qui permettront de les définir.

Il est précisé encore à Gabriel Willemin que le plan directeur est exigé par les Services de l'Etat pour débloquent le projet de développement dans le secteur du Pré l'Abbé. Les deux dossiers pourront vraisemblablement être menés en parallèle afin d'aboutir dès que possible à une solution aux projets de Pré l'Abbé.

M. Willemin s'inquiète également des coûts de mise en œuvre des mesures qui seront préconisées par le plan. Si les chiffres ne sont aujourd'hui pas connus, on peut les estimer à plusieurs millions selon M. Studer. Le taux de subventionnement des mesures à réaliser et du plan est de 56 % au minimum et peut augmenter selon la qualité des mesures proposées.

A-t-on la garantie que l'on pourra construire sur le terrain du Pré l'Abbé après la réalisation du plan, s'inquiète Gabriel Willemin ? M. Studer ne peut répondre à ce jour. Il précise que Pré l'Abbé n'est pas le seul secteur concerné et défini comme zone de danger. Or, actuellement il n'est pas possible de construire dans tous les secteurs.

Le financement du projet sera assuré par une subvention de 56 % minimum avec une majoration possible de 20 % supplémentaire. Il est précisé que les subventions ne seront encaissées qu'une fois les mesures préconisées par l'étude seront mises en œuvre. Des aides extérieures seront également sollicitées.

Il est précisé encore que, si on ne peut garantir que Pré l'Abbé sera constructible au terme du plan directeur localisé, la réalisation de tel plan s'est avérée positive dans d'autres localités.

Au vote, l'Assemblée approuve malgré deux avis contraires, ce point de l'ordre du jour.

4. Vente de terrain Tchu Prègne, Epauvillers.

Nicolas Maître présente le dossier. Olivier Djeghader, de Chevenez, souhaite acquérir une surface d'environ 900 m² dans le lotissement Tchu Prègne.

L'entrée en matière est approuvée.

Nicolas Maître présente la parcelle concernée. Il s'agit du feuillet No 1207, actuellement non morcelé, dans le lotissement Tchu Prègne, à Epauvillers. Les conditions de vente suivantes sont fixées.

- Surface : 830 m2 environ, à distraire de la parcelle No 1207
- Fr. 20.--/m2
- Frais d'acte et d'abornement à charge de l'acquéreur
- Droit de réméré de 2 ans

Nicolas Maître explique à Gabriel Willemin que la répartition des parcelles à vendre sur le feuillet 1207 est prévue pour accueillir 4 parcelles, de 850 m2 chacune environ. En l'occurrence, M. Djeghader acquerra une parcelle non contiguë au terrain de la famille Frédéric Métille. La parcelle intercalaire conservera une surface de 850 m2 environ.

Au vote, l'Assemblée approuve ce point de l'ordre du jour et la vente aux conditions mentionnées ci-dessus, sans avis contraire.

5. Vente de terrain Rière-Vasou, Saint-Ursanne

Nicolas Maître explique la demande d'Achim et Ula Koj, intéressés à l'achat d'une parcelle dans le lotissement Rière-Vasou, à Saint-Ursanne.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Maître présente la parcelle concernée. Il s'agit du terrain No 576, qui n'est actuellement pas encore aborné, dans le lotissement Rière-Vasou, à Saint-Ursanne. Les conditions de vente suivantes sont fixées :

- Surface : 600 m2 environ, à distraire de la parcelle No 576
- fr. 55.--/m2
- Frais d'acte et d'abornement à charge de l'acquéreur
- Droit de réméré de 2 ans

Au vote, l'Assemblée approuve ce point de l'ordre du jour et la vente aux conditions mentionnées ci-dessus, sans avis contraire.

6. Rénovations intérieures de l'Hôtel de Ville

Ephrem Theurillat présente le dossier. Il explique que le mobilier et l'agencement actuel du secrétariat datent de près de 40 ans. Il rappelle également l'engagement d'un 2^e apprenti en août 2012, que l'on ne pourra pas accueillir dans la configuration actuelle du secrétariat communal.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Theurillat détaille les travaux prévus. Ceux-ci concerneront le secrétariat communal proprement-dit, l'entrée et les WC, la salle du 1^{er} étage, le remplacement d'une partie du système informatique et l'isolation des combles pour un coût total de fr. 160'000.--.

Le projet se veut modulable puisque les parois existantes seront démontées. Il offrira un cadre de travail adéquat et moderne au personnel communal. Le changement d'agencement du guichet, avec l'attente des clients déplacée sur le palier, améliorera l'accueil et la confidentialité.

Des demandes de don seront adressées aux organismes susceptibles de soutenir le projet, en particulier le Patenschaft. Le solde sera emprunté.

Jean-Paul Lachat souhaite savoir si l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite a été étudiée. Ephrem Theurillat explique qu'après examen, des aménagements spécifiques dans ce sens ont été abandonnés, pour des questions financières. Il précise que, vu la nature des travaux (entretien), de telles mesures ne sont pas obligatoires. Il signale encore qu'il est par ailleurs envisagé d'aménager une pièce de travail pour l'administration au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, dans le local de chauffage actuel qui sera libéré si le chauffage à distance se réalise.

Il est précisé à Nanuska Varin que des solutions dans d'autres bâtiments communaux ont été étudiées mais ne donnaient pas satisfaction pour des questions de coût ou de surface insuffisante

Ephrem Theurillat confirme à Gabriel Willemin que 6 places de travail fixes seront disponibles et que le personnel engagé à temps partiel se les partage.

Au vote, l'Assemblée approuve sans avis contraire ce point de l'ordre du jour.

7. Réfection du chemin de Brunefarine

Gérard Jeannerat présente le dossier. Il explique que le chemin est en mauvais état et que plusieurs demandes de réfection ont déjà été présentées à la Commune. Il ajoute qu'en groupant ce projet avec la réfection des chemins de Monnat, déjà décidée à l'époque par Seleute, la commune pourra bénéficier d'un taux de subvention augmenté pour les deux objets.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Jeannerat présente le tracé du chemin de Brunefarine. Il explique que, sur une distance de 730 m, il est prévu un renforcement des fondations, une réparation superficielle, la pose d'une couche de base puis d'une couche d'usure en béton bitumeux.

Le projet est devisé à fr. 190'000.--. Il bénéficie d'une subvention de 63 %. Une demande prélèvement aux fonds forestiers sera notamment présentée pour financer le solde de fr. 70'300.--. Des demandes seront également adressées aux organismes susceptibles de soutenir ce projet, en particulier le Patenschaft.

Au vote, l'Assemblée approuve ce point de l'ordre du jour sans avis contraire.

8. Réfection du mur du cimetière de Saint-Ursanne

Jacques Vuillaume présente le dossier et mentionne l'état déplorable du mur.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Vuillaume explique que le mur s'est déjà en partie effondré suite à l'hiver écoulé très rude. La rénovation concerne une portion de 20 m de long environ, sur le mur Nord du cimetière, côté Villa Trumpy.

Le coût des travaux est chiffré à fr. 70'000.--.

Au vote, l'Assemblée approuve ce point de l'ordre du jour sans avis contraire.

9. Crédit d'étude pour le projet d'ouvrage des travaux communaux annexes au chauffage à distance

Gérard Jeannerat présente le dossier. Il rappelle les prochains travaux liés au réseau de chauffage à distance. Il explique également que les réseaux existants sont vieux et en mauvais état. La Commune souhaite profiter des synergies possibles entre l'assainissement des réseaux communaux et les travaux du réseau de chauffage à distance à Saint-Ursanne. Dans ce but, il est nécessaire d'étudier et définir les besoins de la commune. Le projet d'ouvrage servira cet objectif.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Jeannerat présente notamment :

- les objectifs principaux de l'étude : définir les besoins communaux, établir le planning des travaux, le projet d'ouvrage et les devis des travaux)
- son contenu : réseau d'évacuation des eaux usées, des eaux claires et potable, l'aménagement des rues, les autres réseaux (électricité, fibre optique, etc.) ; l'étude concernera le secteur compris entre l'école et la Porte St-Pierre
- la méthode de travail : la création d'un comité de pilotage, la concertation avec EBL (contracteur du réseau de chauffage à distance), la réflexion et l'analyse des besoins connus et futurs

Le résultat de l'étude est attendu pour novembre 2012.

Le projet est devisé à fr. 145'000.--. Il sera financé par différents fonds communaux à hauteur de fr. 45'000.— (eau potable : fr. 10'000.-- ; eaux usées : fr. 20'000.-- ; taxe de séjour : fr. 5'000.-- ; pavage : fr. 10'000.--). Des demandes d'aides seront adressées aux organismes susceptibles de soutenir le projet, en particulier le Patenschaft.

M. Jeannerat précise encore que le projet répond aux besoins existants en matière d'assainissement des équipements existants. Sa réalisation cette année permettra de coordonner les travaux avec ceux du réseau de chauffage à distance et le résultat des études restera valable même si le réseau de chauffage ne devait pas se concrétiser.

Au vote, l'Assemblée approuve sans avis contraire ce point de l'ordre du jour.

10. Règlement concernant les eaux usées

Yves Charmillot présente le dossier. Il rappelle la nécessité d'harmoniser la législation communale conformément à la convention de fusion. Le règlement proposé s'appliquera à l'ensemble de la Commune.

L'entrée en matière est approuvée.

Yves Charmillot lit le règlement en intégralité.

Jean-Paul Lachat demande une modification de l'article 34, alinéa 1, relatif aux stations d'épurations privées est fosses à purin. Il propose la nouvelle teneur suivante, plus conforme à la réalité : « Les installations d'épuration particulières doivent être aménagées à l'extérieur des bâtiments. Leurs murs extérieurs seront séparés complètement des fondations du bâtiment. »

Concernant l'article 54, alinéa 5, traitant des émoluments annuels d'utilisation des exploitations agricoles, Gabriel Willemin évoque l'intérêt d'inverser la méthode de calcul et de déduire les équivalents habitants (fixes ou peu variable) plutôt que les UGB (modifiés régulièrement) de la taxe de l'épuration. Il s'avère que cet article concerne peut de cas et il est précisé que les déductions UGB ne sont appliquées actuellement qu'à Ocourt. Aucun amendement n'est formulé pour cet article.

Nanuska Varin relève la contradiction entre les alinéas 1 et 2 de l'article 7 concernant les conduites sous la chaussée. Il est précisé que l'alinéa 1 incite à construire les collecteurs sous la chaussée lorsque les travaux sont menés conjointement alors que l'alinéa 2 fait référence à la pose de canalisation hors chaussée, après la construction de ces dernières.

Au vote, l'amendement de Jean-Paul Lachat est approuvé sans avis contraire.

Au vote, le règlement est ensuite approuvé sans avis contraire, avec cette modification.

11. Informations communales

Philippe Burket, caissier communal, présente le décompte final des objets suivants :

Objet	crédit	Décompte	Différence	Financement		solde net	Financement
				Subventions	Dons		
Informatique communal	40'000.--	43'218.45	3'218.45	--	--	43'218.45	Emprunt
Réservoir d'eau, Seleute	38'600.--	36'629.75	- 1'970.25	12'894.--	--	23 735,75	Fonds communaux
réfection chemins Epiquez	445'000.--	462'831.55	17'831.55	202'406.65	100'000.--	160'424.90	fonds des chemins, 35' / emprunt pour le solde
Rénovation halle-école Saint-Ursanne	80'000.--	79'351.30	- 648.70	--	60'900.--	18'451.30	emprunt
Pont d'Ocourt	1'120'000.--	1'031'314.45	- 88'685.55	721'881.--	190'000.--	119'433.45	100'000.-- fonds expl. Forestière
Porte St-Pierre - La Berbatte	130'000.--	133'181.95	3'181.95	--	126'200.--	6'918.95	19'433.45 fonds «bois» amortissement 2011
Isolation bâtiment communal, Epauvillers	36'000.--	32'427.--	- 3'573.--	6'575.--	--	25'852.--	Emprunt

Conformément à l'article 16 du règlement d'organisation, le Conseil communal est compétent pour approuver les décomptes finaux de ces objets et consolider les emprunts y relatifs.

Ces décomptes ne soulèvent aucune question.

12. Divers

Elisabeth Jeannerat dit son mécontentement au sujet du mode de ramassage de divers déchets, en particulier la nécessité de se déplacer pour éliminer le papier notamment.

Jacques Vuillaume explique que le mode de ramassage des déchets est en phase d'harmonisation sur l'ensemble du territoire. Ainsi, les déplacements devenus nécessaires à Saint-Ursanne le sont déjà dans d'autres localités. Jacques Vuillaume relève à ce sujet le mérite des citoyens qui ont apporté leurs aides aux personnes n'ayant pas de moyen de transports, de sorte que la majorité des situations difficiles a trouvé une solution.

Jean-Paul Lachat propose au Conseil communal d'étudier l'opportunité d'organiser une collecte de déchets en vieille ville de Saint-Ursanne pour les personnes qui n'auraient pas de moyen de transport, 3 à 4 fois par année. Les intéressés devraient s'annoncer à la Commune qui pourrait alors juger concrètement de l'ampleur du problème ou si au contraire, les situations problématiques sont marginales.

M. Lachat fait part également de son intérêt à ce que le futur écopoint reste accessible en tout temps pour les déchets courants, comme c'est le cas actuellement des bennes existantes à papier, verre et huile en particulier.

Véronique Houlmann souhaite savoir si la commission de la crèche est déjà constituée. Olivier Choulat signale que les membres seront nommés d'ici fin mai prochain.

Gabriel Willemin s'inquiète de l'évolution de l'endettement communal au vu des crédits votés ce soir. Albert Piquerez explique que les projets votés ce soir ont obtenus l'aval de la commission des finances et que la situation fait l'objet d'une évaluation régulière. Il ajoute que, bien que les investissements soient nombreux depuis quelques temps, tous sont nécessaires et ont été réalisés pour profiter des aides existantes. L'endettement communal par habitant reste par ailleurs dans la moyenne. Charles Girardin, membre de la commission des finances, confirme l'approbation de la commission et précise que l'évolution de la situation financière sera analysée régulièrement.

Nanuska Varin s'inquiète de l'avancement des travaux de réfection de la route de Seleute, fermée à la suite d'un éboulement de terrain. Gérard Jeannerat explique que la fin des travaux a été annoncée par le Canton, maître d'œuvre, pour fin juin au plus tard.

Jacques Vuillaume explique à Erwin Piquerez que la Commune rencontre régulièrement la direction de Benteler Automotive SA au sujet des nuisances d'odeurs émanant de l'usine. Il précise qu'une installation de traitement de filtres à charbon sera installée prochainement sur une des presses comme solution à la problématique des odeurs. Si le système est techniquement efficace, il devrait être répandu à l'ensemble des presses de l'entreprises, d'ici fin 2013. L'entreprise en a en tout cas admis le principe.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève l'Assemblée à 23.10 h.

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

D. Paupe

Ph. Burket